nationales, pour se rendre à Evry-Petit-Bourg, commune située sur le bord de la Seine, à 4 kilomètres en aval de Corbeil. Dans la superbe propriété de Mousseau, que possède M. Henry Cochin, député du Nord, les catholiques de Plaisance ont suivi processionnellement le Saint Sacrement.

Les trois bateaux ne sont arrivés à Evry-Petit-Bourg que vers 3 heures de l'après-midi. Ils s'étaient arrêtés à 11 heures du matin à Villeneuve-Saint-Georges, pour permettre aux voyageurs d'assister à la messe, et à Petit-Bourg où les chefs des établissements Decauville leur en ont fait les honneurs.

—o—

De nombreuses localités on nous envoie sur les processions faites avec un éclat exceptionnel des articles que malheureusement les nécessités de l'information ne permettent pas de reproduire. Citons en particulier Chartres « qui n'avait rien négligé pour se faire belle ».

Par contre d'Epinal, de Compiègne, etc., nous parviennent des protestations émues contre l'interdiction de ces manifestations pacifiques arrachée à des maires par la haine ou la peur.

—o—

Du Mans on nous écrit :

Le F∴ Ligneul, vénérable de la L∴ *les Amis du Progrès*, célèbre par ses fiches délatrices, mariait précisément son fils à l'église samedi dernier.

Cependant, il mettait sa police sur pied dimanche pour empêcher la procession qui a dû se dérouler en terrain privé.

A 11 heures, la procession sortant de l'église s'arrêtait à un reposoir dressé sur un terrain attenant à la cathédrale. L'immense place était couverte d'une foule énorme, attendant la bénédiction que devait donner l'évêque, Mgr de Beneflis. Cette foule recueillie offrait un spectacle impressionnant.

Seuls quelques apaches groupés sous l'œil bienveillant de la police prétendaient un orage. En effet, au moment de la bénédiction, quelques coups de sifflet retentissent. Mais soudain l'harmonie Sainte-Cécile joue : *Nous voulons Dieu* ; la foule s'y naît, et c'est aux accents de cette protestation chantée par 10 000 voix avec un enthousiasme indescriptible que la procession rentre dans la cathédrale.

—o—

L'interdiction de la procession de la Fête-Dieu a été, à Angers, l'occasion d'une très belle manifestation de foi. La population angevine s'est portée en masse, en chantant des cantiques, à la cathédrale, aux églises Saint-Joseph et Saint-Laud, où Mgr Rumeau a donné la bénédiction du Très-Saint Sacrement sur le parvis.

Après la cérémonie religieuse, plusieurs milliers de manifestants sont allés vers la préfecture et ont bué le préfet : seize arrestations ont été opérées, parmi lesquelles on signale : M. le baron de Chemellier, artiste statuaire, donateur à la ville d'Angers de plusieurs objets d'art ; M. le Dr Maisonneuve, M. Adigard, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur.

Mgr Rumeau a protesté contre l'interdiction des processions dans une vigoureuse lettre où il dit :

Comme évêque, j'ai le devoir de protester hautement contre une mesure blessante pour la religion que je représente.

Comme Français, je ne puis m'empêcher de m'élever contre une décision qui porte une grave atteinte à une de nos libertés les plus sacrées.

—o—

A Bergerac, au cours de la procession de la paroisse Notre-Dame, une douzaine d'antiréliéaux, presque tous étrangers à la ville, et parmi eux le citoyen Noël, de Limoges, se sont livrés à des manifestations hostiles.

La population indignée leur aurait fait un mauvais parti sans l'intervention de la police. Finalement, la bannière rouge portée par les anticléricaux est restée aux mains des catholiques.

—o—

De 4 à 6 heures, à Nice à Orléans la procession générale extérieure composée des 13 paroisses de la ville. Sur tout le parcours les maisons étaient ornées de tentures, de guirlandes et d'oriflammes. Il y avait 6 magnifiques reposoirs. La foule était empressée et recueillie. Sous le dais, Mgr Touchet portait le Saint-Sacrement, auquel faisaient escorte plusieurs centaines d'hommes chantant et range pressée, plus nombreux que jamais.

Les négociations franco-allemandes

Nous n'avons à enregistrer aucun fait nouveau, aucun changement dans les négociations franco-allemandes. On affirme, sans d'ailleurs fournir aucune preuve, que les malentendus sont en train de se dissiper dans le souhaitons vivement.

Il n'est pas probable que le gouvernement impérial réponde avant quelques jours à la note française, et il est même possible qu'il y ait encore, avant la transmission de cette réponse, de nouvelles « conversations ».

M. de Bülow a reçu, hier, l'ambassadeur de France à Berlin, M. Bihourd.

Nous avons dit que le « note » française avait été communiquée à toutes les grandes puissances. Nous croyons savoir que, dans les chancelleries et les ambassades, l'opinion lui est très favorable. On estime qu'elle a parfaitement sauvegardé la dignité de notre pays.

Fait-il prendre au sérieux une dépêche parvenue samedi par le prince de Monaco à son ami M. Joseph Reinach ? Le prince, qui essaye de jouer son petit rôle dans ce conflit, disait dans ce télégramme qu'il y avait trois points sur lesquels l'Allemagne ne transigerait pas. Il ne précisait pas d'ailleurs ces points.

Enfin, le ton des journaux allemands est, en général, plus modéré qu'il y a quarante-huit heures.

La *Gazette de Voss* dit : « Personne ici ne songe à attaquer ou à humilier la France. »

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* estime que la réponse de M. Rouvier contient seulement l'exposé des objections du cabinet et des considérations pour et contre la conférence. Etant donné que le président du Conseil français n'a pas pris position, la situation n'est pas éclaircie, dit-elle.

On mande de Berlin à la *Gazette de Francfort* :

Les hommes politiques compétents s'expliquent difficilement la raison qui, vu l'état de choses actuel, a déterminé l'excitation nerveuse signalée hier à Paris. On ne comprend pas comment des journaux considérables de Paris peuvent, eux aussi, en termes pathétiques, parler de la possibilité d'une attaque de la part de l'Allemagne.

Le *Tageblatt* publie un article de publiciste connu, M. Frédéric Dernburg, ancien député au Reichstag, comparant la situation actuelle à celles de 1870 et 1875.

Il y a trente-cinq ans, on fut la première coalition contre l'Allemagne régénérée qui aurait, parce que la France se pressa trop, ce qui fit échouer le plan mûrement combiné avec l'Autriche et l'Italie.

En 1875, Bismarck redouta une nouvelle coalition franco-française, aussi alarma-t-il l'opinion publique et appela son attention sur le rapide relèvement et les armements de la France. Le rapprochement de l'Italie de l'Allemagne, son adhésion dans la triplice écartèrent le danger.

La troisième coalition a été l'œuvre de M. Delcassé, et le premier symptôme en fut le traité franco-anglais. M. Dernburg étale alors en Egypte. Il assista à des démonstrations, antiallemandes de la part d'officiers anglais qui enlevèrent leurs décorations aux conducteurs allemands, dans les hôtels, le jour de l'anniversaire de Guillaume II. En plus, l'Italie, qui est un élément instable en Europe, ne cachait pas ses sympathies pour l'alliance franco-anglaise ; le prestige de l'Allemagne était très bas ; M. Dernburg expose comment la visite de l'empereur à Tanger modifia la situation et démontra aux hommes d'Etat français le danger de pousser l'Allemagne contre le mur ; elle est heureux ; autrement, nous aurions eu un état qui aurait pu rassembler le calme de 1870.

La *Lokal Anzeiger* dit qu'on s'est trompé lorsqu'on a cru qu'un changement de ministre mettrait un eux difficulté créées par son prédécesseur.

La *Vorwaerts*, organe socialiste, dit :

Les officieux berlinois, ainsi que la presse libérale asservie au gouvernement, assurent que le prince de Bülow n'a pas d'arrière-pensée ; quoi qu'il en soit, l'opinion publique fera bien de suivre attentivement les événements. Il est que la diplomatie allemande sachte que l'immense majorité du pays considérait comme un crime qu'on profitât de la situation embarrassée de la France pour aggraver le conflit franco-allemand.

La *Gazette du Peuple de Cologne*, journal catholique, avait publié, il y a quelque temps, sur l'éventualité d'une guerre franco-allemande, un article qui a été très remarqué ; elle revient aujourd'hui sur le même sujet :

C'est une chose bien connue, dit-elle, que les Anglais fomentent l'agitation contre l'Allemagne, non seulement dans leur propre pays, mais encore en France, aux Etats-Unis, et en somme dans le monde entier. On sait que la convention sur le Maroc avait conduit à une entente de l'Angleterre et de la France, qui était évidemment dirigée contre nous. Comme la presse anglaise continuait à s'agiter et à embouche la trompette de guerre contre l'Allemagne, la première tâche de la diplomatie allemande était de tâter le pouls des Français pour nous assurer s'ils avaient eu n'avaient pas l'intention de nous attaquer dans la suite, de concert avec l'Angleterre.

Si tel n'est *pas* le cas et s'ils j'entendent avec nous, tout est dans l'ordre ; nous savons que *nous n'avons affaire qu'à l'Angleterre seule*. Si, par contre, il en est entrement, et que par exemple des conventions contraires aient été conclues entre MM. Delcassé et Lansdowne en vue d'une guerre contre l'Angleterre et la France d'un côté et l'Allemagne de l'autre, nous désirons voir clair et ne pas être obligés de laisser à ces messieurs le choix du moment favorable. Cette façon d'agir est aussi simple et naturelle qu'honorable et loyale.

AU MAROC

L'Echo de Paris reçoit la dépêche suivante, à laquelle l'agence Wolff a, dès samedi, donné un démenti officiel :

Fez, 24 juin, par Tanger, 25 juin. — Le sultan vient enfin de répondre à notre action tardive sur la frontière algérienne, et cette réponse est un nouveau succès du comte de Tattenbach, dont l'active influence s'exerce sans relâche au Dar-el-Maghzen. Après en avoir entretenu le Conseil des viziers, le sultan faisait approuver hier, par le Conseil des notables, sa décision de créer un port en face de la kasbah de Saïdia, toute voisine de la frontière d'Algérie, et de relier ce port à Tanger par un câble sous-marin. En même temps, il faisait connaître son intention de confier ces travaux à des industriels allemands auxquels il donnerait comme garantie de payement les 40 % disponibles du revenu des douanes.

Le ministre d'Angleterre a eu, hier soir, une très longue entrevue avec Ben-Slimen, ministre des Affaires étrangères, et je crois savoir qu'il aurait déclaré que son gouvernement s'opposerait formellement à ce que l'Allemagne obtienne une concession lui permettant de prendre pied dans la Méditerranée occidentale.

Ben-Slimen a été appelé d'urgence, ce matin, au palais. Aucune concession, aucun bien pour Tanger que pour Saïdia, n'a encore été donnée.

L'Autriche et l'Italie ont répondu à l'invitation à la conférence qu'elles n'y faisaient aucune objection, mais qu'elles se réservaient de suivre l'exemple des nations ayant le plus d'intérêts au Maroc. Le maghzen est très déconcerté par ces réponses, qui dissimulent à peine un refus.

On estime ici que la création d'un port à Saïdia, avec l'installation d'une forte garnison, est incompatible avec les accords franco-marocains, et donnera lieu à des protestations immédiates du gouvernement français.

L'AMNISTIE

En dehors des condamnés de la Haute Cour, les héros du « complot » Tamburini bénéficieront de cette mesure de clémence.

L'amnistie sera étendue, en outre, aux nombreux procès de presse issus de l'affaire des fiches.

ÉLECTIONS

Conseils généraux

Ardèche. — Dans le canton d'Antraigues M. Albert Roux, radical, est élu conseiller général par 1 483 voix contre 528 à M. Bischère, également radical et candidat officiel. Il s'agissait de remplacer M. Cornet-Chauvine, libéral, décédé. Il est à remarquer que si l'un et l'autre candidat n'avait osé se prononcer en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Elections au Conseil d'arrondissement

M. Cailleau, maire de Parcé, républicain libéral, soutenu par M. d'Aubigny, député, a été élu dans le canton de Sablé, par 660 voix de majorité contre M. Gallereau, adjoint au maire de Sablé, candidat du MM. d'Estournelles et Laroche.

Les électeurs du canton de Saint-Pierreville (Ardèche) auront à élire un conseiller d'arrondissement le 6 juillet prochain. Deux candidats : le Dr Roche, protestant radical, et M. Martin, catholique libéral.

Les élections municipales de Gex

Dimanche, ont eu lieu les élections complémentaires pour remplacer neuf membres du Conseil municipal démissionnaires.

Le liste républicaine, opposée à celle de l'ancien maire, a été élue.

LES DOSSIERS MILITAIRES VOLÉS

Bien que l'autorité militaire semble n'attacher aucune importance à la disparition des dossiers de mobilisation constatée à Avignon, l'émotion n'en est pas moins très vive à l'état-major.

Aucun consigne n'avait, paraît-il, été passée au malheureux grade inférieur qui, sans ignorer que son bureau recélait des dossiers importants, n'en avait établi ni l'inventaire, ni la nomenclature. Ces dossiers étaient non pas contenus dans un coffre-fort, comme on l'avait cru tout d'abord, mais dans une simple armoire, et la clé reposait dans le tiroir d'une table-bureau.

On a rapporté à l'enquête que des ouvriers italiens besogneux étaient employés par des entrepreneurs aux réparations des casernes et l'un d'eux, notamment, avait été affecté au nettoiement des locaux du recrutement et de l'état-major.

Jusqu'à présent, cependant, aucune piste sérieuse n'a été suivie.

LE VOYAGE DE M. LOUBET EN ESPAGNE

La *Correspondencia* annonce que M. Loubet arrivera à Madrid le 28 octobre pour rendre la visite que le roi Alphonse XIII a faite à la France.

A LA FRONTIÈRE

Le 3e génie, en garnison à Verdun, qui devait quitter cette ville, pour se rendre, comme tous les ans, à Vienne, aux manœuvres de pontage, vient de recevoir contre-ordre du ministre.

Une manœuvre de garnison a eu lieu, la nuit dernière, à Nancy.

Les troupes ont quitté leurs casernements vers 10 heures du soir, et se trouvaient réunies, vers minuit, aux environs de Lay-Saint-Christophe. L'objectif était l'attaque du fort de Frouard, que défendaient deux compagnies du 153e et un détachement du 6e bataillon de forteresse.

Le général Michel, commandant le 20e corps d'armée, est arrivé à Lunéville et a commencé aussitôt son inspection. Il a fait tout d'abord manœuvrer la brigade de chasseurs à cheval, puis la brigade de dragons.

Le général Deckher, commandant le 7e corps, inspecte, depuis jeudi, les garnisons des Vosges.

Le grand état-major général allemand s'est rendu en corps à Strasbourg où il est arrivé vendredi. Il s'agit d'une tournée d'inspection annuelle.

Chambre des députés

Séance du lundi 26 juin
(soir)

M. Doumer préside.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat

Nous en sommes toujours à l'article 23, dont le paragraphe 1er a été adopté jeudi.

Le paragraphe 2 est ainsi conçu :

Une seule réunion « pour les réunions ayant pour objet la célébration d'un culte » suffit pour l'ensemble des réunions permanentes, périodiques ou accidentelles qui auront lieu dans l'année.

Ce paragraphe est adopté sans discussion, de même que l'ensemble de l'article 23.

Voici le texte de l'article 24 :

Il est interdit de tenir des réunions politiques dans les locaux servant habituellement à l'exercice d'un culte.

Il est également adopté sans discussion.

Le port de la soutane

M. Chabert (Drôme) propose une disposition additionnelle ainsi conçue :

Il est interdit aux ministres des différents cultes de porter, en dehors de leurs fonctions mêmes, un costume pouvant les distinguer des autres citoyens.

M. Lasies. — Vous décidera-t-il à ne pas porter la jaquette, le veston ou le redingote ! (Hilarité.)

M. Groussau. — C'est la question des « chapeaux » ! (Nouveaux rires.)

Sous prétexte de justifier son amendement, M. Chabert inflige à ses collègues et au public un intermissible historique de la question du costume ecclésiastique en France, depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne jusqu'à la troisième République, en passant par Charlemagne, Henri II, les Articles organiques et le reste.

M. Lasies. — Et vous, de quelle longueur sont vos chaussettes ? (Rires.)

M. Chabert. — Les Articles organiques disent que les prêtres doivent porter l'habit à la française, avec bas noirs, et les évêques avec croix pectorales et bas violets.

M. Lasies. — Avez-vous apporté les gravures ? (Rires.)

Mais l'esprit n'a pas de prise sur M. Chabert, qui continue d'instruire, comme il le dit, le « grand débat » que mérite un pareil sujet.

Il cite, entre autres, ou les couvrant de fleurs, les fameux arrêtés d'interdiction du port de la soutane, prie par le maire Thomas, du Kremlin-Bicêtre, et par le demi-douzaine de ses émules, arrêtés que l'autorité supérieure a sans pitié annulés comme entachés d'excès de pouvoir.

Qu'est-ce que la soutane portée en dehors ? ajoute le curieux orateur.

C'est un insigne qui sépare le prêtre du commun des mortels et le fait apparaître aux yeux des simples fidèles comme revêtus d'une dignité qui les rend supérieurs aux anges.

Et, après une citation de M. Troisson, de Saint-Sulpice, sur le respect et l'amour que le prêtre doit avoir pour sa soutane, il dit encore :

Il ne faut plus de privilège, et voilà pourquoi tout le monde doit pouvoir le porter s'il lui plaît de le prendre.

Puis soudain, avec une logique bizarre :

La soutane en public, c'est un prosélytisme perpétuel, qui blesse la liberté de conscience ; nous devons le prohiber radicalement.

Si nous ne mettons pas cette interdiction dans la loi, les prêtres, et les prêtres seuls, forts des décisions de la Cour de cassation, continueront de jouir d'un privilège exorbitant.

M. Lasies. — Si vous supprimez tout à ces pauvres curés, qu'allez-vous mettre dans votre programme ?

M. Chabert. — Si les évêques et les catholiques tiennent tant à ce que les prêtres portent en dehors la soutane, c'est pour qu'ils se distinguent des laïques. (Exclamations.)

M. Bender. — Vous avez trouvé cela tout seul ? (Longue hilarité.)

M. Chabert. — C'est pour qu'ils pratiquent *obedientiam et vexillum*. (Exclamations.)

M. Lasies. — Cette ne figurera pas à l'*Officiel*, les langues étrangères sont interdites. (Rires.)

M. Bender. — Monsieur Chabert, vous avez l'*obedientiam* de la rue Cadet, vous ! (Appl. et rires sur divers bancs.)

M. Chabert. — Il y a des choses que vous ne soupçonnez pas ; j'ai reçu, moi, des confidences intimes et des prêtres les plus intelligents (Rires), je pourrais citer des noms.

M. Fabié Gayraud. — Citez ! (Appl. et rires.)

M. Chabert. — J'ai vu des prêtres qui m'ont dit approuver pleinement la loi de la séparation, parce qu'elle doit les débarrasser de la soutane. (Longue hilarité.)

Dans ces conditions, le Chambre ne peut qu'adopter mon amendement. (Appl. à l'extrême-gauche.)

M. Briand. — Au risque d'étonner un peu notre ami Chabert, je dois lui dire que le silence du projet sur le point qui lui tient à cœur n'est pas le résultat d'un oubli de la Commission, mais d'une volonté bien [illegible] de : Si nous a paru qu'il y aurait, à édicter la mesure qu'il propose, quelque danger, et surtout un certain côté ridicule. (Appl. répétés sur de nombreux bancs.)

Il nous a semblé qu'à l'heure où nous faisons la séparation entre l'Eglise et l'Etat, il serait un peu bizarre de nous voir régler une question de coupe de vêtement. (Rires.)

Et puis, à quel obscurissez-vous ?

Ce que M. Chabert poursuit dans la soutane, ce n'est pas ce forme proprement dite, mais c'est le caractère qu'elle révèle, et qui, dans une foule, permet de reconnaître le prêtre au premier coup d'œil.

Avec l'ingéniosité de nos tailleurs, on peut être assuré que l'interdiction serait sans résultat pratique ; une forme spéciale de redingote, de chapeau, suffirait à annuler notre défense.

Si M. Chabert a visité certains pays, il a dû constater que pasteurs protestants et prêtres catholiques se reconnaissent à première vue.

Pense-t-il vraiment, du reste, que même sans sa soutane, même sous le veston, le prêtre ne jouira pas toujours d'un prestige à part, qui tient à son caractère et non à la coupe de son habit. (Rires.)

La Commission a fait d'ignorer complètement les craintes de M. Chabert, et il lui a suffi, en l'ignorant, de supprimer le privilège même du costume ecclésiastique que la loi ne connaître plus.

M. Bienvenue-Martin. — Le gouvernement partage le sentiment de la Commission ; il estime que la Chambre n'a ni à prescrire, ni à condamner aucun costume.

Il pense qu'il pourrait y avoir quelque danger à voter l'interdiction demandée par M. Chabert.

Le citoyen Dejeante appuie, naturellement, l'amendement Chabert, en déclarant qu'à son avis, chacun a le devoir de ridiculiser le plus possible le costume ecclésiastique, pour en détruire le prestige.

M. Sembat. — Je viendrai ici, un de ces jours, avec une soutane. (Rires.)

Le citoyen Dejeante. — Ramenons le clergé au droit commun.

M. l'abbé Gayraud. — Le droit commun, c'est de s'habiller à son gré ! (Appl. et rires.)

Le citoyen Dejeante. — Si vous n'interdisez pas la soutane, vous vous exposez à ce qu'il se produise des bagarres dans la rue entre les curés à soutane et les libres penseurs offusqués, et naturellement c'est à ces derniers que les tribunaux donneront tort.

Ce sera l'ancien privilège rétabli hypocritement.

Les avocats et les professeurs ne se promènent pas avec leurs costumes professionnels.

Pourquoi les prêtres, à qui vous avez déjà donné le prestige de jouir des édifices publics et le prestige d'une pension, auraient-ils encore le prestige de costume ? (Très bien ! à l'extrême-gauche.)

L'amendement Chabert est repoussé par 291 voix contre 184.

Article 25 — Les processions et cérémonies extérieures

Voici le texte de l'article 25 :

Art. 25. — Les cérémonies, processions et autres manifestations extérieures d'un culte ne peuvent avoir lieu sur la voie publique.

Les cérémonies funèbres seront régies dans toutes les communes par arrêté municipal dans les conditions de la loi du 15 novembre 1887.

Les sonneries de cloches seront régies par arrêté municipal.

M. Groussau demande la suppression du 1er paragraphe, qui a remplacé le texte primitif du gouvernement et de la Commission, dans lequel les processions et cérémonies extérieures devaient être laissées à l'autorisation du maire.

Le nouveau texte proposé à la Chambre est, au fond, celui dont M. Combes était l'auteur, et contre lequel le gouvernement actuel et la Commission s'étaient pourtant nettement prononcés.

Il y a là une situation vraiment bizarre.

D'où peut-elle bien provenir ?

Serait-ce, comme on l'a dit, que Commission et gouvernement aient simplement enregistré une décision du Convent maçonnique, qui réclamait la suppression de toutes cérémonies et manifestations extérieures du culte ? (Mouvements.)

Ou bien serait-ce, comme on l'a dit d'autre part, que certains maires anticléricaux, dont certains députés, aient demandé une interdiction générale, afin de ne pas être exposés à hésiter entre leurs idées anticléricales et la crainte de froisser leurs électeurs, quand d'autres maires voisins autoriseraient les manifestations religieuses ?

L'explication, pour curieuse qu'elle soit, n'est pas sans fondement. (Mouvements divers.)

Le texte, d'ailleurs, s'il interdit les manifestations même du culte, n'interdit pas les manifestations qui se produiraient à l'occasion du culte : tels les cortèges sans clergé, les pavoisements, les illuminations, comme il s'en produit en certains points pour protester contre l'interdiction des processions.

J'ajoute que votre texte est en contradiction avec le principe supérieur qui domine la loi, c'est-à-dire avec le principe de la liberté absolue de conscience.

Supposez un accident, un incendie, une catastrophe survenant sur la voie publique, allez-vous interdire à ce prêtre d'accomplir en public un acte qui est essentiellement un acte du culte ?

M. Briand, rapporteur. — Il y aurait là un cas de force majeure où le principe supérieur de la liberté de conscience domine tout.

M. Groussau. — Je vous remercie de cette déclaration, que j'attendais, mais qui entraîne d'autres conséquences.

Le port du Viatique par un prêtre en costumes sacerdotaux constitue, lui aussi, un acte de simple et libre exercice de culte, et nombre de décisions du Conseil d'Etat ont annulé des arrêtés pris par divers maires en vue de l'interdire.

L'orateur, dans une argumentation très serrée, établit que les processions constituent également le libre exercice du culte.

Ce que je combats, dit-il, ce que je repousse, ce n'est point la prohibition, en des cas très nettement déterminés, de ces manifestations, c'est leur prohibition *a priori*, et en bloc.

D'après le rapporteur, l'interdiction dont il s'agit est la conséquence nécessaire et immédiate du principe fondamental du projet ; les adeptes d'un culte, ajoute-t-il, n'ont pas le droit d'encombrer la voie publique et d'imposer aux adeptes d'un autre religion le spectacle de leurs cérémonies.

Comment donc se fait-il que, dans son article 26, où il est question des emblèmes religieux sur les tombes et ailleurs, le rapporteur accepte une solution toute contraire, sans prétexte qu'il veut faire des concessions en fond des traditions des populations ?

Pourquoi n'est-il pas logique avec lui-même ?

Et puis, ce n'est pas négativement qu'on a le droit de défendre la liberté, ce serait vouloir que les citoyens dissimulent leurs sentiments et leurs croyances.

La liberté est une chose positive, et ce n'est pas en empêchant les indifférents ou les adversaires qu'on le respecte, c'est en permettant à toutes les croyances de s'affirmer librement aux yeux de tous. (Très bien ! sur divers bancs.)

Le rapporteur dit encore que les cérémonies religieuses extérieures pourraient troubler l'ordre.

De quel droit présume-t-on ce trouble, même dans les communes où tout le monde sans exception est d'accord pour réclamer la liberté des cérémonies religieuses ?

A-t-on jamais songé à interdire les cortèges, les calvacades, les rassemblements qui encombrent les rues, et à les interdire préventivement et en bloc ?

De quel droit une majorité de députés outrerait-elle à la majorité d'un Conseil municipal en une question d'ordre essentiellement municipal et local, ce qui lui appartient de principe supérieur ? (Très bien ! sur divers bancs.)

Si, en pareille matière, quand il s'agit de laisser chacun servir librement son Dieu, deux des manifestations qui ne nuisent à personne et sont utiles à tous (très bien ! sur divers bancs), si vous n'acceptez pas la décentralisation, ne violez-vous pas la liberté la plus sacrée ?

M. Boland. — J'aurais été heureux de vous voir défendre ainsi le droit des Conseils municipaux quand il a été question de leur faire enlever, par la Chambre, la disposition des édifices qui leur appartenaient. (Appl. à l'extrême-gauche.)

M. Groussau. — Vous oubliez de dire que vous aviez d'abord donné aux Conseils municipaux la propriété de ces qui n'était pas à eux. (Vifs appl. au centre et à droite.)

Lorsque M. Deschanel, à la tribune, demandait pourquoi la majorité enlevait à l'autorité municipale la décision relative aux processions, le président de la Commission, M. Buisson lui-même, disait dans une interruption :

— Nous n'y tenons pas plus que cela ! (Rires.)

S'il en est ainsi, j'ai confiance que la majorité de la Commission, elle aussi, ne tient pas plus que cela à cette interdiction (Nouveaux rires), et j'ose espérer que, dès lors, mon amendement réunira les suffrages non seulement de mes amis, mais aussi du président de la Commission et de ses amis. (Appl. et rires.)

Pourquoi ne nous laisserait-on pas partout jouir des mêmes libertés dont jouit Orléans pour sa procession de Jeanne d'Arc, à laquelle le clergé participe à côté de toutes les autorités ? (Appl. sur divers bancs.)

M. Rabier. — Il ne s'agit pas d'une procession. (Exclamations.)

Sur divers bancs au centre et à droite. — Et les évêques, et les 200 prêtres qui y prennent part ? (Rires.)

M. Rabier. — Il s'agit d'un cortège auquel prennent part tous les habitants d'Orléans sans exception ; je le sais bien, c'est moi qui le conduis. (Appl. et rires en sens divers.)

Et j'espère bien que le projet actuel n'atteint pas cette manifestation spéciale. (Longs appl. et rires ironiques.)

M. Groussau. — Singulière conception de la liberté, qui veut qu'ici on ne réclame jamais la liberté que pour soi et qu'on la refuse aux autres ! (Vifs appl.)

Nous avons tous le droit de demander pour toutes les communes de France ce que M. Rabier prétend demander pour la sienne seule. (Appl. répétés.)

L'orateur rappelle le cas de Poitiers, où le maire, après avoir supprimé les processions, prétendu empêcher même les citoyens de se réunir, sans emblèmes religieux, pour se rendre d'une église à l'autre, afin d'y aller recevoir la bénédiction du Saint Sacrement.

Les catholiques poitevins ont répondu en renversant la municipalité qui prétendait ainsi les tenir en esclavage.

Qu'on y prenne garde. Toutes les libertés sont solidaires, et c'est dans les pays qui possèdent la plus grande somme de libertés politiques que la liberté religieuse aussi est la plus complète.

En raison celle-ci chez nous, c'est toutes les entraves qu'on ferait reculer ; au nom de l'intérêt national, la Chambre doit repousser les tyrannique mesures qui lui sont proposées. (Vifs appl. sur de nombreux bancs.)

Le citoyen Fournier énonce péiblement quelques mots, pour demander le rejet de l'amendement, c'est-à-dire le vote du paragraphe combattu par M. Groussau.

Il ne faut pas donner aux cléricaux la liberté qu'ils réclament, et qu'ou leur nom Vuelliot (Rires) ou Veulliot (Nouveaux rires) refusait aux libres penseurs.

M. Beauvert, à demi-voix. — Il leur faudrait une muselière !

La séance continue.

LA FRAUDE DES VINS A LA CHAMBRE

Séance du lundi 26 juin
(Matin)

La discussion a continué ce matin lundi de se traîner sans grand intérêt et, comme toujours, devant des banquettes à peu près vides ; quant aux tribunes publiques, pas un seul curieux n'avait eu l'héroïsme de s'y hasarder.

Faut-il noter l'intervention de M. Bénac, toujours étonnamment vertueux, et qui dépose et retire des amendements auxquels on ne prend garde que pour lui faire remarquer qu'il est déjà repoussé trois fois sous toutes formes ?

L'article 4 porte confiscation des sucres et glucoses saisis, en cas de non déclaration du d'envoi sans titre de mouvement dans les conditions prévues aux articles précédents ; il a été adopté.

L'article 5 ordonne que, dans chaque commune, les noms des producteurs qui se feront livrés à l'opération du sucrage en première cuvée seront relevés sur un registre spécial à la recette buraliste.

La Commission acceptait d'ajouter que mention serait faite de la nuanité de cuvée mise en œuvre par chacun de ces producteurs ; par contre, elle repoussait une autre addition proposée comme le précédente, par M. Raimbaud, aux termes de laquelle « les vins issus de la cave de ces producteurs ne pourront être vendus et mis en circulation que sous la dénomination de *vins sucrés* ».

Successivement MM. Fournier, Doumergue et Augé ont insisté pour le vote de cette double disposition que combattaient MM. Cazeneuve, du Périer de Larsan, Bouhey-Allex, Paul Coutant (Marne).

Comme ce dernier, notamment, invoquait l'intérêt des vins de Champagne, qui d'ailleurs, remarquait-il, ne font nullement concurrence à ceux du Midi, le citoyen Fournier l'a sévèrement admonesté, déclarant qu'après tout, si le Champagne n'a pas assez de soleil pour mettre à point ses raisins et ses vins, elle n'a qu'à arracher ses vignes : remède ingénieux autant que radical.

Après quoi, M. Raimbaud ayant reconnu, selon la remarque de la Commission elle-même, que la première partie de son amendement n'avait aucune portée, l'a retirée ; quant à la deuxième partie, elle a été rejetée par 416 voix contre 125.

Puis l'article 5 a été adopté ; il comporte, outre le relevé indiqué plus haut, la délivrance de l'acquit blanc portant certificat d'origine pour les eaux-de-vie et alcools provenant des mêmes producteurs de vin ; aux bouilleurs de profession, cet acquit ne sera délivré qu'après justification que les producteurs des vins mis en œuvre ne se sont livrés à aucune opération de sucrage en première cuvée.

A mercredi matin pour la suite : demain mardi, le taxe douanière sur les soies étrangères.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LES LOIS ÉLECTORALES

Demain, à l'issue de la séance de l'après-midi, M. Klotz demandera l'inscription à l'ordre du jour de séance du mercredi matin, à la suite du débat sur les soies, des rapports de la Commission du suffrage universel sur :

1° La proposition relative au scrutin de liste.

2° La représentation proportionnelle rapportée par M. C. Benoist.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION

M. Gauthier (de Clagny), déposera vendredi prochain, une proposition de résolution tendant à la revision de la Constitution pour laquelle il demandera l'urgence.

Dans l'exposé des motifs, il fera remarquer que le Congrès appelé à désigner en mois de janvier prochain, le successeur de M. Loubet, sera composé de 500 députés dont le mandat expirera trois mois plus tard, et de 300 sénateurs dont un tiers ne sera pas encore validé.

ÉCHOS POLITIQUES

Les ministres des cultes inéligibles

M. Albert Le Roy, député de l'Ardèche, a déposé sur l'article 37 de la loi de la séparation un amendement ainsi conçu : « Les ministres des cultes sont inéligibles dans la paroisse ou le circonscription ecclésiastique où ils exercent leurs fonctions. »

Nous ne ferons pas à la majorité parlementaire l'injure de croire qu'elle puisse prendre au sérieux cette bouffonne entreprise contre le liberté de toute une catégorie de citoyens français, qu'ils soient curés, pasteurs ou rabbins, mais nous constatons simplement comment M. Albert Le Roy entrevoit avec terreur « des centaines ou des milliers de municipalités » livrées par la séparation « à l'omnipotence cléricale ».

Ah ! s'il voyait juste !

CONCOURS AGRICOLES RÉPUBLICAINS

Il paraît qu'il doit y avoir plusieurs sortes de concours agricoles : les concours républicains et ceux qui ne le sont pas. Le dernier concours agricole de Rouen, honoré de la présence d'un ministre, n'était pas républicain. C'est le Comité radical de l'arrondissement du Havre qui le dit et qui fulmine contre M. Ruau qui a eu le toupet, crie-t-il, de présider les fêtes agricoles.

Pourquoi républicains ? — disent-ils. — Parce que, disent les mamelukes du Comité radical havrais, est assez difficile dans la Seine-Inférieure. Si un ministre prend sous son bonnet d'aller présider le concours agricole de Rouen, c'est la déconfiture prochaine. S'ils l'osaient, ils ajouteraient : Nous sommes [illegible], ou Ruau a une municipalité antiblocarde. Et c'est l'invitation de cette municipalité que M. Ruau avait acceptée.

Cela, affirment péremptoirement les radicaux, a pour effet d'égarer l'électeur.

Les électeurs de la Seine-Inférieure ne s'égarent pas du tout. Depuis plusieurs années, ils ne sont débarrassés de certaines grosses municipalités blocardes. Ils continueront leur bon travail.

LE MONUMENT JULES SIMON

On a inauguré à Lorient le monument Jules Simon.

M. Georges Picot a fait son éloge.

Ses convictions n'étaient pas de celles qui fléchissent ou qui se cachent. Fils de l'Université et défenseur des instituteurs communaux, il revendiquait le liberté d'enseignement. Partisan de l'école laïque, il s'opposa aux décrets d'expulsion. Philosophe, il soutint qu'il n'existait pas de morale sans Dieu.

D'autres discours ont été prononcés par le maire et le doyen du Conseil municipal.

—o—

De tristes incidents s'étaient produits la veille. De nombreux enfants se promenaient en chantant la *Carmagnole* et l'*Internationale*.

Un groupe de révolutionnaires, encadré de marins et d'artilleurs, chantaient les mêmes refrains.

LE RESPECT DE LA VOLONTÉ DES MORTS

M. Augagneur, maire de Lyon, vient encore de donner un avis défavorable à la délivrance d'un legs de 2 000 francs au curé de l'église Saint-Jean, à Lyon, à la charge de faire dire six messes chaque année.

M. Augagneur déclare sans rire qu'il importe beaucoup de ne pas favoriser l'accroissement des biens des fabriques.

MIETTES

Si le Pape n'existait pas, qui dirait aux despotes que les hommes ne sont ni de vile esclaves, ni de la chair à canon, que le droit est le droit, et que la raison du plus fort n'est pas toujours la meilleure ?

(GUIZOT. *Mémoires.*)

ÉCHOS RELIGIEUX

Nous avons déjà cité un passage de la lettre de Mgr Fuzet « à un député » sur la politique extérieure de la France. En voici un autre :

J'avais rêvé d'un autre rôle pour la France. Sans repousser les alliances nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts, elle pouvait grouper les peuples slaves et latins, exercer une influence de premier ordre dans le monde occidental, et rester toujours la nation aux généreuses initiatives.

Cependant, en entrant dans les combinaisons de la conservation européenne, la France peut jouer un grand rôle, exercer une action prépondérante, digne de son histoire et de son génie.

Pour cela, il faudrait qu'elle renonçât à la guerre antireligieuse, et qu'elle se rappelât que sa destinée a toujours été liée à la religion nationale, qui a été et qui est encore le catholicisme.

Ce phénomène de l'identification des destinées d'un peuple avec sa religion n'est pas particulier à la France.

Vico, chez à M. Combes, qui a oublié ses leçons. Quinet dont vous faisiez autrefois votre lecture quotidienne, n'ont-ils pas dit : « Telle religion, tel peuple » ?

Que faites-vous donc en vous acharnant à dépouiller la France de sa religion séculaire ?

Vous la dénationalisez.

Ne croyez pas que vous allez, avec vos seules théories humanitaires, construire une autre France plus belle que celle qu'avait créée le catholicisme. Vous démolirez tout, sans